

**ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
"CHANTIER CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORT ET DE SON ENVIRONNEMENT –  
PLACE DE LA LIBERTÉ"**

Le Maire de la commune de Bourghelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement aux abords de la place de la Liberté, en raison du lancement des travaux d'aménagement d'un terrain multisport et de son environnement,

Considérant l'impératif de sécurité pour les piétons et les usagers pendant toute la durée du chantier,

Considérant l'intérêt général,

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Stationnement des véhicules**

Le 3<sup>e</sup> parking de la place de la Liberté sera interdit à tout stationnement et circulation à compter du lundi 21 juillet 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre, rentrée scolaire, dans le cadre de l'installation et de la conduite du chantier.

Cette zone sera réservée aux activités liées aux travaux : mise en place de clôtures, stockage de matériaux, et circulation des engins.

**Article 2 – Circulation des piétons et cyclistes**

L'accès au chemin piétonnier longeant le chantier sera interdit au public en journée, du lundi au vendredi de 7h30 à 16h30.

L'accès sera rétabli en dehors de ces horaires et les week-ends, sous réserve de la sécurité des usagers. Une signalisation adéquate sera mise en place.

En cas de danger persistant, la neutralisation pourra être prolongée exceptionnellement.

**Article 3 – Organisation des travaux**

Les travaux débuteront le lundi 21 juillet 2025 et comprendront notamment :

- La mise en place des clôtures de chantier ; (le lundi 21 juillet)
- Le décapage de la terre végétale et le démarrage des terrassements.
- La création de l'espace d'implantation d'un terrain multisport.

Un constat d'huissier sera réalisé le matin même pour attester de l'état initial des voiries à proximité du chantier.

#### Article 4 – Mobiliers existants et matériaux

Les éléments suivants seront pris en charge comme suit :

- Pierres et bastaings : récupérés par la commune et déposés dans les espaces convenus ;
- Banc et table de pique-nique : déplacés provisoirement à proximité de l'aire de jeux.

#### Article 5 – Signalisation

L'entreprise en charge des travaux mettra en œuvre toute la signalisation réglementaire, y compris les dispositifs de protection piétonne.

La commune veillera à l'affichage clair de l'arrêté et à l'information du public.

#### Article 6 – Utilisation des espaces et sécurité

Le city actuel, l'aire de jeux seront toujours accessibles, toutefois, les personnes qui fréquenteront ces espaces devront rester prudentes compte tenu de la présence des travaux à proximité.

Il sera strictement interdit d'entrer dans la zone de chantier, notamment pour récupérer des ballons ou tout autre objet. Ceux-ci seront ramassés par les services municipaux et pourront être retirés en mairie sur simple demande auprès du secrétariat.

Les jeunes enfants devront être accompagnés par un adulte pour assurer leur surveillance et éviter les franchissements de barrières et les chutes éventuelles dues à des imprudences.

#### Article 7 – Informations complémentaires

Ce chantier débutera, comme indiqué ci-dessus, le 21 juillet, et se poursuivra jusqu'au 8 août (date à laquelle l'entreprise fermera pour congés) afin d'effectuer les gros travaux avant la reprise de l'école. Ce chantier reprendra en septembre pour la réalisation des travaux plus légers : aménagements des gradins, des escaliers, installation du terrain multisport, des espaces verts et du boulodrome.

Les travaux devraient s'achever début octobre.

Des informations nécessaires et adaptées seront apportées en particulier sur l'utilisation du 3<sup>ème</sup> parking et la circulation autour du chantier pour la rentrée des écoles.

#### Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire de Bourghelles, Monsieur Alain DUTHOIT Adjoint, Monsieur le Major commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourghelles le 19 juillet 2025

Le Maire,



Franck SARRE